



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-11-015

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-25-002 - arrêté portant la levée arrêté déviation 241118 RN142 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-25-002

arrêté portant la levée arrêté déviation 241118 RN142



PRÉFET DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n°

Portant fin d'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur diverses routes du département du Cher

APPLICATION IMMÉDIATE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-5 et L 2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre, dit arrêté TMD,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-1393 du 24 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur diverses routes du département du Cher,

Considérant que les conditions de circulation sur la RN 142 ne sont plus difficiles, notamment au niveau du rond-point de l'échangeur 7 de l'autoroute A71 sur la commune de Bourges, dans le département du Cher,

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, de permanence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est mis fin à l'interdiction de circuler des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes sur la route nationale 142 entre son intersection avec la route départementale RD 2144 et le rond point d'accès à l'échangeur de l'autoroute A71.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet ce jour 25 novembre 2018 à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du Conseil Départemental, la directrice départementale des Territoires, le lieutenant-colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de L'État et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3

A Bourges, le 25 novembre 2018

signé : Catherine FERRIER